RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR INTER LOIRE

Inter Loire a demandé l'extension de ses cotisations pour les campagnes 2023-2024 à 2025-2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

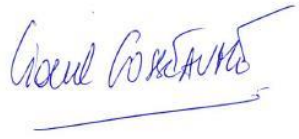
Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
 consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr
 en indiquant en objet du message « Inter Loire 2023-2026» ;

- soit par écrit à l'adresse suivante :
 Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
 Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
 Service du développement des filières et de l'emploi
 Sous-direction des filières agroalimentaires
 Bureau du vin et autres boissons
 3 rue Barbet de Jouy
 75349 Paris cedex 07 SP

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2023	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	975 558 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 855 005 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	62 400 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes, Less intrants	23 370 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 34 916 euros ✓ Recherches et expérimentations : 97 380 euros (co-financement InterLoire) : Effervescents vins de Nantes, adaptation des vins au	132 297 €

changement climatique,,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, optifluo	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), paillage et enherbement (Serpolet)	742 020 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Lionel Gosseaume, Président 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2024	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	1 074 204 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 548 301 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	45 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : Valorisation œnologiques des variétés résistantes, Less intrants	23 370 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros	142 380 €

✓ Recherches et expérimentations : 97 380 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique,,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, optifluo	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), paillage et enherbement (Serpolet)	732 035 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Lionel Gosseaume, Président 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2025	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	1 088 023 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 670 583 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	70 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) Less intrants + autres expérimentations	20 880 €
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 45 000 euros	142 380 €

✓ Recherches et expérimentations : 97 380 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique,,intégration du Grolleau N dans les Anjou rouges, Maloloire, Microcare, optifluo	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), paillage et enherbement (Serpolet)	753 134 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Lionel Gosseaume, Président 

Organisation interprofessionnelle : InterLoire	
Période 2026	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Enregistrement des transactions (DRM et contrats d'achats), suivi des stocks et des revendications. ✓ Achats d'études et panels (distributeurs, consommateurs, étrangers) ✓ Réalisation d'études statistiques, prospective, ✓ Etude et mise en place d'une plateforme extranet en lien avec les opérateurs (télé-déclaration/consultation données statistiques)	1 030 011 €
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales; Objet et description de la ou les action(s) :	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) :	
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) :	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) :	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : • Vins et Société • Actions transversales • Actions Export • CNIV	3 676 898 €
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Cartographie des terroirs AOC	70 000 €
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) autres expérimentations	25 000€
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Transfert d'Information Technique : 50 000 euros	150 000 €

✓ Recherches et expérimentations : 100 000 euros (co-financement InterLoire) : adaptation des vins au changement climatique, Maloloire, Microcare, + autres expérimentations ✓	
i) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ Soutien aux organismes de développement (Chambres d'Agriculture, Vinopôle….) ✓ Transfert d'Information Technique, ✓ Plan national dépérissement ✓ Création variétale régionale résistante ✓ Recherches et expérimentations (co-financement InterLoire) : sélection clonale, porte-greffes Biodiversité (preestige), biocontrôle (paramild), + autres expérimentations	743 091 €
k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage; Objet et description de la ou les action(s) :	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) :	
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments; Objet et description de la ou les action(s) : ✓ NC	
n) gestion des sous-produits. Objet et description de la ou les action(s) :	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés Depuis le 1er janvier 2016, le taux de cotisation interprofessionnelle est fixé à un taux unique de 2,50€/hl pour toutes les Appellations. Les IGP intègrent InterLoire au 1er août 2017 et sont soumis à un taux de cotisation interprofessionnelle de 1,50€/hl. A titre dérogatoire, lors de son entrée au sein d'InterLoire, une AOP peut se voir appliquer le barème suivant : 1,50€/hl, 2,00€/hl puis 2,50€/hl pour les première, deuxième et troisième année ou campagne. Le fait générateur de la cotisation est la première sortie des vins de la propriété enregistrée à partir de la DRM. Dans le cas d'une vente de raisins, moûts et vins hors CRD à un négociant situé dans l'aire de production du ressort d'InterLoire, la cotisation est payée en totalité par le négociant. Dans tous les autres cas, la cotisation interprofessionnelle est payée en totalité par le producteur.	
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Lionel Gosseaume, Président 